

## Suisse

# Pour un autre divorce

**ivre** L'avocate Anne Reiser critique un système nocif pour les mariages et les séparations

Caroline Zuercher

**P**our Anne Reiser, ça a été «la goutte d'eau qui a fait déborder le vase». Le 4 juillet, Simonetta Sommaruga a mis en consultation une réforme du système des pensions alimentaires. Ce projet, selon l'avocate spécialisée en droit de la famille, «fait l'apologie de la pauvreté». «Je me suis dit: Ça suffit! Ça doit changer.» Elle a alors pris la plume et rédigé un ouvrage, *Au nom de l'enfant... Se séparer sans se déchirer*. Un livre qu'elle a adressé à la conseillère fédérale en charge de la Justice, et à tous ceux qui, de près ou de loin, ont affaire aux couples sur le point de divorcer. Forte de ses 28 années au barreau de Genève, elle y diagnostique l'échec de la législation actuelle et propose des solutions pour que les Suisses puissent réussir leurs divorces, mais aussi leurs mariages. Interview.

**Ce livre, c'est un coup de gueule?**  
Je suis indignée du sort que l'on réserve à l'amour et aux engagements que l'on prend en décidant de vivre ensemble et de faire des enfants. Le cadre légal n'est pas à la hauteur, il est conçu pour que cela ne fonctionne pas. Le traitement que l'on réserve notamment aux personnes qui divorcent, et à leurs enfants, est ignoble. Il faut repenser les choses en partant des réalités sociales actuelles.

**La loi est-elle dépassée?**  
Le Code civil est centenaire. Il a été conçu à un moment où les gens avaient peut-être cinq ans à vivre après leur retraite. Tout reposait sur la famille comme unité devant garantir la prospérité de tous. Avec un tel cadre, les gens sont poussés à des choix traditionnels - l'homme travaille et la femme reste au foyer. Et tout est basé sur la famille mononucéaire.

**A vous lire, ce système broie les familles.**  
Dans le contexte actuel, il n'est pas possible qu'une famille se développe harmonieusement. Les structures ne permettent pas à tous ses membres d'être autonomes. Les réglementations sont minimes (par exemple pour assurer des loyers raisonnables) et il n'y a pas de véritable encouragement fiscal ou social à la famille. Il faut ajouter à cela la pression sociale qui pèse sur les femmes, soupçonnées d'être des mauvaises mères si elles ne sacrifient pas leur carrière à leurs enfants, et sur les pères, dont on se moque s'ils réduisent leur temps de travail. Même sans se séparer, les couples entrent dans la comptabilité. On les entend dire «Après tout ce que j'ai fait pour toi...» Ils pensent avoir un problème personnel. En réalité, c'est un problème social. Le mariage, tel qu'il est conçu, est une souffrance.

**Et le divorce?**  
Il est devenu une pure comptabilité. On ne parle plus que d'argent. Les gens qui se séparent sont un paquet d'émotions mais la justice ne veut pas, et ne peut pas, le recevoir. Or, ces personnes tombent immédiatement dans la machine judiciaire et dès le départ, tout ce qu'elles font préfigure l'issue du divorce. Leur cœur saigne mais elles finissent par se concentrer sur les questions pécuniaires car on ne leur offre rien d'autre.

**Le devrait-elle?**  
Pour toutes les autres procédures, il existe un délai d'un an durant lequel un juge conciliateur essaie d'aider les gens à trouver une solution. C'est un luxe qu'on donne à tout le monde, sauf aux gens mariés. C'est débile. La famille persistera même en cas de divorce, puisque c'est l'enfant qui la crée, alors s'il y a un lieu où il faut une conciliation, c'est bien là. Dans la séparation, la loi devrait donc prévoir une première phase de conciliation. Celle-ci serait obligatoire pour les personnes mariées, mais aussi pour celles qui vivent en concubinage.



**Indignée**  
Avocate spécialisée en droit de la famille, Anne Reiser a rédigé *Au nom de l'enfant... Se séparer sans se déchirer*, pour prouver l'échec de la législation actuelle. P. FRAUTSCH

**«Le système est maltraitant pour les familles: on crée les conditions de la pauvreté, puis on laisse les pauvres se déchirer entre eux. C'est indigne»**

Anne Reiser, avocate spécialiste du droit de la famille

**Quelle forme prendrait-elle?**

Il faudrait un véritable Office de la famille auquel s'adresseraient les couples en crise. On y trouverait des personnes qualifiées pour les aider - des médiateurs, des avocats et des assistants sociaux notamment. Les couples pourraient à la fois y déposer leur chagrin et convenir de mini-accords temporaires qui ne préjugeraient pas la suite de la procédure. Avant de construire l'avenir pour le faire entériner devant les tribunaux, il faut nettoyer le passé.

**Un mouvement des pères divorcés est apparu récemment. Comment l'interprétez-vous?**

Là encore, c'est dû à l'inadéquation entre notre mode de vie et les lois. Celles-ci partent du principe que les hommes assurent les besoins matériels du ménage alors que les femmes s'occupent du foyer et des enfants. L'homme continue généralement à jouer ce rôle après le divorce. Mais les loyers, les impôts et les primes d'assurances sont devenus trop élevés et

tout le monde veut un certain niveau de vie... Dans ces conditions, l'homme ne peut jamais donner assez. Autrefois, il était respecté dans son rôle. Aujourd'hui, les femmes ont davantage de pouvoir. L'homme est méprisé alors qu'il n'a en réalité aucune chance de pouvoir assurer les dépenses de deux foyers. Les femmes lâchent alors l'Etat contre lui et le disqualifient dans ses liens affectifs.

**Désormais, les deuxièmes femmes donnent aussi de la voix. Trouvez-vous leurs revendications légitimes?**  
Ces deuxièmes femmes, comme les deuxièmes maris, sont traitées comme des viennent-ensuite. Ceux qui vivent en concubinage avec l'un des ex ne sont carrément pas mentionnés dans la loi! Quels que soient les liens qui les unissent avec l'un des parents, ces personnes ont une obligation d'assistance vis-à-vis de l'enfant du premier mariage, mais aucune responsabilité personnelle. Alors même qu'ils participent à l'éducation de l'enfant et qu'on tient compte de leur apport fi-

nancier pour fixer les contributions alimentaires dues de part et d'autre. En clair, on pique dans leur porte-monnaie, dans leur emploi du temps, mais ils n'ont rien à dire. C'est tellement violent que ce schéma entraîne la guerre dans les familles.

**Dans le calcul des pensions alimentaires, le juge laisse le minimum vital à celui qui les verse (en général le père). Si les moyens manquent, l'autre parent (souvent la mère) devra recourir à l'aide sociale. Simonetta Sommaruga n'entend pas créer un système d'aide fédérale. Qu'en pensez-vous?**

C'est en ce sens que je trouve le système maltraitant pour les familles: on crée les conditions variables de la pauvreté, puis on laisse les pauvres se déchirer entre eux. C'est indigne. Les anciens couples se battent sur la répartition de la pauvreté. Mais les femmes se trompent de coupable. Au lieu de montrer du doigt le manque de soutien aux familles, elles critiquent le père.

**Les avocats ne contribuent-ils pas aussi à cet appauvrissement?**  
Les divorcés qui sont plongés dans la pauvreté par leur divorce plaident en général au bénéfice de l'assistance judiciaire. Si le législateur avait eu l'intelligence de faire obligatoirement précéder les litiges d'une médiation puis d'une conciliation, les procédures s'en trouveraient raccourcies et simplifiées, et les frais de justice, honoraires d'avocat compris, seraient bien moindres.

**De façon plus générale, pourquoi êtes-vous opposée à la réforme des pensions alimentaires proposée par Simonetta Sommaruga?**  
Le Conseil fédéral a mis l'enfant au cœur de la question. C'est une bonne chose. Mais il ne fallait pas s'arrêter en si bon chemin! Le problème, c'est qu'il prévoit de mettre dans la contribution donnée à l'enfant le salaire de celui qui prend soin de lui. L'enfant devient ainsi l'employeur de ses parents. Cela lui donne un pouvoir inouï.

**Que proposez-vous?**  
Il faudrait regarder quelles sont les contributions de toutes les personnes qui gravitent autour de l'enfant. Et intégrer dans cette réflexion les grands-parents, les beaux-parents et les concubins. Ceux-ci pourraient aussi bien contribuer au financement de l'enfant que recevoir de l'argent s'ils réduisent leur temps de travail pour s'occuper de lui. On établirait une solution propre à chaque famille.

**Le parlement souhaite instaurer l'autorité parentale conjointe sur les enfants. Votre avis?**  
C'est une bonne chose, même si je préfère parler de responsabilité commune. Aujourd'hui, les hommes et les femmes s'affrontent sur cette question - sans savoir ce qu'elle englobe exactement. En réalité, ils se battent pour le pouvoir. Il serait donc bon de mettre un contenu sur ce principe en définissant les tâches liées à l'enfant. Celui-ci a besoin qu'on le réveille le matin, qu'on l'amène à l'école ou au foot, qu'on parle à son médecin s'il est malade... Une fois les besoins fixés, on pourrait les répartir entre tous ceux qui prennent soin de lui - le père et la mère mais aussi les beaux-parents, les concubins ou encore les grands-parents - et définir un ou plusieurs coordinateurs.

**En attendant, que conseillez-vous à ceux qui se marient?**  
Il faut passer une convention de vie avant la naissance du premier enfant. Les concubins et les personnes qui se séparent devraient aussi rédiger un accord. Je présente à la fin de mon livre trois conventions-types.

Anne Reiser, *Au nom de l'enfant. Se séparer sans se déchirer*, Editions Favre